



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 22 novembre 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 22 novembre 2021 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les Conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) Benoît Harton (poste 5)

Monsieur Alain Desjardins, directeur par intérim est également présent.

MOT DE BIENVENUE

Madame Louise Chamberland souhaite la bienvenue aux personnes assistant à la séance. Dans le cadre de son mandat, elle entend poursuivre les projets déjà initiés par l'ancien Conseil municipal.

Des remerciements sont adressés à l'ancien Conseil municipal pour leur implication dans la communauté durant la durée de leur mandat.

Elle sera à l'écoute des citoyens et ils seront traités avec respect et elle demande en retour la même considération.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

225.11.21

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2021
5. Gestion administrative et financière
- 5.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 6.1 Comité du Parc : demande d'aide financière pour souligner la fête de Noël en remettant un cadeau à chaque enfant inscrit à la distribution de cadeaux
 - 6.2 Comité de travail kamouraskois des paniers de Noël : demande d'aide financière pour les paniers de Noël du Kamouraska
 - 6.3 Société Canadienne du cancer : demande d'aide financière visant à appuyer la recherche sur le cancer susceptible de découvrir les moyens de prévenir, de diagnostiquer et de traiter tous les types de cancer
 - 6.4 École Destroismaisons : demande de renouvellement pour la carte de membre 2021-2022 (40 \$)
 - 6.5 Centre de Prévention du suicide : levée de fond afin d'aider les

- personnes en situation de détresse
- 6.6 Centraide Bas-Saint-Laurent : demande d'aide financière pour la campagne Centraide 2021
 - 6.7 Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : Radiothon de Noël de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima 1^{ère} édition
 - 6.8 Club de patinage artistique La Pocatière : campagne de financement 2021-2022
 - 6.9 Comité du Parc : demande d'aide financière pour la relance des glissades sur tubes avec remontée mécanique en 2022
 - 6.10 Salle André-Gagnon : campagne majeure de financement pour le projet d'agrandissement et de modernisation de la Salle André-Gagnon
 7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 7.1 Nomination du maire suppléant
 - 7.2 Autorisation des signataires
 - 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
 - 7.4 Nomination des signataires à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière
 - 7.5 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2022
 - 7.6 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022
 - 7.7 Déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2021-2022
 - 7.8 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3152.181 #9810053
 - 7.9 Office Municipal d'Habitation – Adoption du budget révisé daté du 20 octobre 2021
 - 7.10 Nomination de trois représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme
 - 7.11 Nomination d'un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
 - 7.12 Nomination d'un représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
 - 7.13 Projet de construction d'un nouveau puits d'eau potable
 - 7.14 Offre pour la réalisation du rapport de vulnérabilité dans le cadre du RPEP pour les puits P-1, P-2, P-3 et P-4
 - 7.15 Projet Nord-du-Rocher – Précisions demandées par la CPTAQ
 - 7.16 Madame Ariane Lord – Demande de renouvellement de la location mensuelle de la cuisine de l'Édifice municipal
 - 7.17 Pavage rue Garneau – Modification de la résolution no 220.10.21
 - 7.18 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil
 - 7.19 Nomination d'un représentant pour siéger au Comité de développement
 - 7.20 Nomination du responsable de la bibliothèque municipale Mathilde-Massé
 8. Aménagement et urbanisme
 9. Avis de motion et règlements
 - 9.1 Adoption du règlement no 357 modifiant le règlement no 204 décrétant la tarification des services municipaux
 10. Dépôt des documents
 11. Correspondance
 12. Nouvelles affaires
 13. Période de questions
 14. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

226.11.21

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

227.11.21

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du

25 octobre 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

228.11.21

5.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère madame Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 octobre 2021, totalisant une somme de **176 826,02\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Manon Lévesque, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 22 novembre 2021.

6. **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

229.11.21

6.1 **COMITÉ DU PARC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOULIGNER LA FÊTE DE NOËL EN REMETTANT UN CADEAU À CHAQUE ENFANT INSCRIT À LA DISTRIBUTION DE CADEAUX**

ATTENDU QUE le Comité du Parc a présenté une demande d'aide financière pour organiser une activité de Noël pour les enfants de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la distribution de cadeaux se fera sous une formule de porte-à-porte remis à chaque enfant inscrit à cette activité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **800 \$** au Comité du Parc pour organiser la Fête de Noël des enfants de Saint-Pacôme.

230.11.21

6.2 **COMITÉ DE TRAVAIL KAMOURASKOIS DES PANIERS DE NOËL : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PANIERS DE NOËL DU KAMOURASKA**

ATTENDU QUE le Comité de travail Kamouraskois des paniers de Noël a présenté une demande d'aide financière pour les paniers de Noël du Kamouraska ;

ATTENDU QUE ce comité a été formé pour optimiser les procédures, en se basant sur les résultats de l'an dernier concernant la distribution des paniers de Noël ;

ATTENDU QUE les organismes responsables des paniers de Noël de chacune des municipalités du Kamouraska se sont entendus pour unir leur force pour soutenir équitablement les personnes qui demandent des paniers de Noël.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **400 \$** pour les paniers de Noël de base des demandeurs du Kamouraska.

6.3 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À APPUYER LA RECHERCHE SUR LE CANCER SUSCEPTIBLE DE DÉCOUVRIR LES MOYENS DE PRÉVENIR, DE DIAGNOSTIQUER ET DE TRAITER TOUS LES TYPES DE CANCER**

Demande rejetée

6.4 **ÉCOLE DESTROISMAISONS : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR LA CARTE DE MEMBRE 2021-2022 (40 \$)**

Demande rejetée

231.11.21

6.5 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE : LEVÉE DE FOND AFIN D'AIDER LES PERSONNES EN SITUATION DE DÉTRESSE

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSICBSL) est un organisme communautaire ayant pour mission principale la prévention du suicide et des situations de détresse.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **100 \$** en appui à la levée de fonds du Centre de prévention du suicide.

6.6 CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2021

Demande rejetée

232.11.21

6.7 RADIOTHON DE NOËL DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima, en collaboration avec la station de radio CHOX-FM 97,5 est fière de présenter son premier radiothon de Noël pour la cause de l'amélioration des soins de santé.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par la conseillère madame Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de **200 \$** en appui au premier radiothon de Noël de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

6.8 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE : CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021-2022

Demande rejetée

6.9 COMITÉ DU PARC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DES GLISSADES SUR TUBES AVEC REMONTÉE MÉCANIQUE EN 2022

Demande en suspens - Une demande de subvention sera présentée à la MRC dans le cadre du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)

233.11.21

6.10 SALLE ANDRÉ GAGNON : CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon de La Pocatière a lancé une campagne majeure de financement en 2020 pour l'agrandissement et la modernisation de ce qui est appelé à devenir un espace innovant, audacieux et participatif pour des publics de tous âges ;

ATTENDU QUE ce projet consiste à un agrandissement pour une entrée dédiée à la salle, distincte de l'entrée des étudiants du Cégep, à une réorganisation de l'espace pour un accès universel et une fluidité de circulation, une rénovation et une mise aux normes de la salle de spectacle.

ATTENDU QUE suite au décès de monsieur André Gagnon, l'aménagement d'un foyer lui sera consacré dans la nouvelle Salle André-Gagnon.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **800 \$** à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon de La Pocatière pour le projet d'agrandissement et de modernisation de la Salle André-Gagnon.

7. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

234.11.21

7.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller monsieur Benoît Harton

soit nommé maire suppléant à partir du 22 novembre 2021 au 2 mai 2022 avec toutes les tâches et obligations s’y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

235.11.21

7.2 AUTORISATION DES SIGNATAIRES – MAIRESSE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par la conseillère madame Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents que madame Louise Chamberland, mairesse et la direction générale, soient désignées comme signataires pour tous les documents officiels de la Municipalité de Saint-Pacôme.

7.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l’article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Mesdames Louise Chamberland, Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre Gagné, Annick D’Amours, Chantal Boily, Messieurs Cédric Valois-Mercier et Benoît Harton, membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l’existence des intérêts pécuniaires qu’ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d’avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Le directeur général par intérim monsieur Alain Desjardins confirme que les déclarations reçues sont conformes.

236.11.21

7.4 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L’ANSE DE LA POCATIÈRE

ATTENDU QUE la signature d’un élu devra toujours accompagner la signature d’un membre de l’administration ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que madame Louise Chamberland, mairesse et madame Virginie St-Pierre Gagné conseillère au siège numéro 3 soient autorisées à signer en tant que représentantes de la Municipalité de Saint-Pacôme avec un membre de l’administration, et ce, auprès de la Caisse populaire de l’Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 22 novembre 2021.

237.11.21

7.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L’ANNÉE 2022

ATTENDU QUE l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront les lundis à l’exception de la séance du mois de septembre qui se tiendra le mardi et débiteront à 19 h 30 :

Calendrier des réunions régulières du Conseil municipal Année 2022	
Lundi 10 janvier	Lundi 4 juillet
Lundi 7 février	Lundi 8 août
Lundi 7 mars	Mardi 6 septembre
Lundi 4 avril	Lundi 3 octobre
Lundi 2 mai	Lundi 7 novembre
Lundi 6 juin	Lundi 5 décembre

238.11.21

7.6 TARIF DU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L’ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 en vertu du règlement numéro 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique, et ses amendements ;

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité ayant le droit d'accès** au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6 du Règlement 2051 sont les suivants ;

Municipalités ayant le droit d'accès	TARIFS 2022
Matières résiduelles ⁽¹⁾	96,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	96,00 \$/tonne métrique
Perlite	96,00 \$ x ratio ⁽²⁾ \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte	192,00 \$/tonne
Boues d'une siccité moins de 15 % avec analyse	105,60 \$/tonne
Rejets du centre de tri, de l'écocentre de Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER)	72,00 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	72,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)	
Ovin, caprin, gallinacé	20,00 \$/bête
Autre espèce	96,00 \$/tonne

(1) Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 160 \$ pour le tonnage excédentaire.

(2) Le ratio de densité fera l'objet d'un protocole à venir avec les usagers.

ATTENDU QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 2051. Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

Municipalités n'ayant pas le droit d'accès	TARIFS 2022
Matières résiduelles	192,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	192,00 \$/tonne
Perlite ⁽¹⁾	192,00 \$ x ratio ⁽¹⁾ \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante	336,00 \$/tonne
Boues d'une siccité moins 15 %	221,20 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	192,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)	
Ovin, caprin, gallinacé	70,00 \$/bête
Autre espèce	192,00 \$/tonne

(1) Le ratio de densité fera l'objet d'un protocole à venir avec les usagers

ATTENDU QUE ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique, en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022 de la Ville de Rivière-du-Loup.

239.11.21

7.7 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de monsieur Gaétan Roussel au montant de 400 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2021-2022, payable en 2 versements égaux de 200 \$, et ce, en décembre 2021 et en février 2022.

240.11.21

7.8 SOUSSION POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT 3152.181 #9810053

ATTENDU QUE Gaétan Bolduc & Associés inc. a démonté et inspecté la pompe d'égouts *Flygt 3152.181 #9810053* ainsi que le moteur à leur atelier ;

ATTENDU QUE suite au démontage de la pompe, les constatations sont les suivantes :

- la volute présente de l'usure très importante au pourtour de l'impulseur à la zone de succion, ce sont des traces sévères de cavitation. Dans l'état actuel, elle n'est pas réparable, l'impulseur devra être remplacé.
- l'anneau d'usure amovible de l'impulseur dans la volute est très usé, il est en dehors des jeux recommandés par le manufacturier. L'anneau sera à remplacer ;
- les roulements et les joints d'étanchéité seront à remplacer
- l'arbre du rotor est endommagé aux portées du joint mécanique rotatif, il faudra le réusinier.

ATTENDU QUE le prix de la soumission datée du 13 octobre 2021 comprend le remplacement de toutes les composantes ci-haut mentionnées et le travail en atelier pour le remontage du groupe pompe-moteur selon les recommandations du fabricant.

ATTENDU QUE le prix pour la remise à neuf du groupe-moteur est de **9 398,98\$**

**Taxes en sus

**Prix valide 30 jours

**Paiement Net 30 jours

**F.A.B. : Lévis

**Délais : 2 à 3 semaines pour les pièces d'origine Flygt

**Travail en atelier seulement

**Installation et mise en marche en sus

**Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. au montant de **9 398,98 \$** plus taxes pour la remise à neuf de la pompe *Flygt 3152.181 #9810053* selon les conditions ci-haut mentionnées.

QUE la dépense pour la remise à neuf de la pompe soit financée à même le surplus libre.

241.11.21

7.9 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 20 OCTOBRE 2021

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 20 octobre 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	58 891 \$
DÉPENSES	
Administration	13 798 \$
Conciergerie et entretien	15 888 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	26 602 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	2 925 \$
Financement	16 737 \$
Services à la clientèle	4 542 \$
DÉPENSES	80 492 \$
DÉFICIT	21 601 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %
	19 441 \$
	Municipalité 10 %
	2 160 \$
Contribution supplémentaire : 152 \$	
Augmentation due banque d'heures-désinfection Covid	

- 242.11.21** **7.10 NOMINATION DE TROIS REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME**
- ATTENDU QUE** le projet pilote de regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel et La Pocatière débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois ans ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit nommer trois représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier, la conseillère madame Annick D'Amours et la citoyenne madame Claire Dionne, à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de siéger au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme pour une période de trois (3) ans.
- 243.11.21** **7.11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**
- Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller monsieur Benoît Harton soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l'année 2022 et que la conseillère madame Chantal Boily soit nommée en tant que substitut.
- 244.11.21** **7.12 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**
- Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la conseillère madame Chantal Boily soit nommée pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest pour l'année 2022 et que le conseiller Cédric Valois-Mercier soit nommé en tant que substitut.
- 245 .11.21** **7.13 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU Puits D'EAU POTABLE**
- ATTENDU QUE** La Municipalité possède 4 puits pour son approvisionnement en eau potable ;
- ATTENDU QUE** deux de ces puits comportent certaines problématiques, dont une baisse de capacité, un colmatage des crépines et un fort taux de manganèse;
- ATTENDU QUE** pour redonner sa pleine capacité et réduire le taux de manganèse un nettoyage de ces puits est nécessaire;
- ATTENDU QUE** pour réaliser ce nettoyage, une source d'approvisionnement en eau potable alternative est requise pour la durée des travaux ;
- ATTENDU QUE** la firme ENGLOBE est déjà mandatée pour réaliser l'étude de vulnérabilité de l'eau potable de la municipalité et qu'elle a fait la recommandation de construire un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable pour réaliser la recherche d'un nouveau puits ;
- ATTENDU QU'**au terme de la réfection des deux puits à réhabiliter la Municipalité, ce nouveau puits permettra d'offrir suffisamment d'eau pour les besoins des citoyens et de réduire, si possible, la concentration en manganèse.
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par la conseillère madame Virginie St-Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la firme ENGLOBE soit mandatée pour produire les deux premières étapes du projet soit; l'étape 1, une étude hydrogéologique et l'étape 2, des forages exploratoires afin de valider le meilleur site et sa capacité d'approvisionnement.

QUE l'offre de service de ENGLOBE au montant de 28 475 \$ avant taxes soit acceptée selon l'offre de service P2109397 déposée le 21 octobre 2021. Cette offre de service exclut les frais de forage (ne seront connus qu'à la suite du processus de l'appel d'offres estimé à 60 000 \$ environ).

QUE l'ensemble de ces coûts soit défrayé par la TECQ 2019-2023.

246.11.21

7.14 OFFRE POUR LA RÉALISATION DU RAPPORT DE VULNÉRABILITÉ DANS LE CADRE DU RPEP POUR LES PUIITS P-1, P-2, P-3 ET P-4

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté une nouvelle réglementation, en juillet 2014, concernant la protection de la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) impose aux responsables des prélèvements d'eau visés de réaliser une mise aux normes de leur site de prélèvement ;

ATTENDU QUE ces études doivent être mises à jour tous les 5 ans afin d'assurer la protection des ressources en eau potable ;

ATTENDU QUE pour chacun des sites de prélèvement, les données existantes ont été analysées et interprétées et deux modélisations ont été mises en place afin de caractériser les aires de protection des puits P-1 et P-2, P-3 et P-4 ;

ATTENDU QUE selon l'article 68 du RPEP, un inventaire des éléments susceptibles de modifier la qualité ou la quantité des eaux souterraines prélevées doit être réalisé dans les différentes aires de protection ;

ATTENDU QU'une évaluation des menaces doit être effectuée pour l'inventaire des activités anthropiques et des événements potentiellement contaminants. De plus, une appréciation qualitative du potentiel de risque que représentent chacun des éléments existants inventoriés sera réalisée de même qu'une liste des problèmes qui affectent ou ont affecté la qualité et la quantité d'eau souterraine.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre présentée par Englobe pour la réalisation du rapport de vulnérabilité dans le cadre du RPEP pour les puits P-1, P-2, P-3 et P-4 pour un montant de 12 000 \$ avant taxes.

QUE ledit rapport devra présenter l'ensemble des informations obtenues et les recommandations associées au projet et être conforme aux exigences du RPEP.

QUE cette dépense soit financée par le surplus libre.

247.11.21

7.15 PROJET NORD-DU-ROCHER – PRÉCISION DEMANDÉE PAR LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de précision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette Commission demande de tenir compte des critères de décisions prévues à l'article 62 de la Loi avec l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire notre demande ;

ATTENDU QUE notre demande vise un projet pour construire un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans un territoire en totalité en zone agricole ;

ATTENDU QUE plus spécifiquement, une partie de notre demande vise la construction d'un poste de pompage pour les égouts sanitaires des résidences de ce secteur sur une parcelle de terrain de 122,1 mètres carrés à acquérir ;

ATTENDU QUE le terrain convoité est considéré comme « îlots déstructurés » ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est à l'intersection des 3 branches de desserte du secteur soit la rue Grand'Maison, le boulevard Bégin et la route Nord-du-Rocher et que ce site est optimal pour installer le puits de pompage ;

ATTENDU QUE deux autres sites ont été considérés à proximité. Le premier de ceux-ci est localisé à une distance de 50 mètres du site proposé sur propriété privée. Toutefois, lors du sondage de sol, du roc a été détecté à une profondeur de 1 mètre, l'éliminant immédiatement. Pour le second site localisé en face du site proposé, celui-ci appartient à la compagnie ferroviaire Canadien National (CN) et il a déjà abrité des réservoirs d'essence avec un risque élevé de sol contaminé d'où son élimination d'urgence.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme confirme qu'elle a respecté les critères de l'article 62 de la Loi.

QUE la demande faite à la Commission soit acceptée telle que déposée.

248.11.21

7.16 MADAME ARIANE LORD - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION MENSUELLE DE LA CUISINE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'entreprise Éléonord occupe la cuisine de l'Édifice municipal depuis 1 an, à raison de 3 jours par semaine ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entreprise Éléonord est d'offrir à la population du Kamouraska-L'Islet, des produits gourmands prêts-à-consommer, à saveurs boréales, afin de faire découvrir et apprécier les goûts des plantes nordiques et de la forêt de chez-nous ;

ATTENDU QUE l'entreprise est actuellement à la recherche de locaux afin de s'installer de manière permanente.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère madame Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de location de la cuisine de l'édifice municipal à Madame Ariane Lord, propriétaire de l'entreprise Éléonord aux conditions suivantes :

- Utilisation de la cuisine à raison de 3 jours/semaine soit le mercredi, jeudi et vendredi, et ce, pour une durée de trois (3) mois ;
- Aucun client ne pourra accéder à la cuisine ;
- L'entrepreneure sera la seule personne présente dans la cuisine ;
- L'entrepreneure devra souscrire à une assurance locataire ;
- Un entretien méticuleux de la cuisine sera fait par l'entrepreneure le vendredi avant de quitter pour la semaine suivante ;
- La Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit d'annuler une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la municipalité ;
- L'entrepreneure devra accepter de modifier ses jours de cuisine en fonction des locations qui pourraient survenir, afin d'éviter des pertes de revenus pour la Municipalité ;
- Qu'un tarif mensuel de **400 \$** soit demandé à l'entrepreneure Mme Ariane Lord pour la location de la cuisine ;
- Que la présente entente prendra effet à la date de signature des présentes pour une durée de trois (3) mois et sera renouvelable aux mêmes conditions entendues entre les parties ;
- Que le conseil autorise la mairesse, madame Louise Chamberland et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente à intervenir avec Madame Ariane Lord de La Pocatière pour l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal selon les conditions entendues.
- Que l'entente est déposée en annexe au procès-verbal.

- 249.11.21 7.17 **PAVAGE DE LA RUE GARNEAU – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 220.10.21**
- ATTENDU QUE** par la résolution no 220.10.21, le Conseil municipal acceptait l'estimation de Pavage Francoeur au montant de 22 000 \$ avant taxes pour le pavage de la rue Garneau ;
- ATTENDU QUE** ce projet prévoyait la pose de bordures de ciment sur une distance d'environ 26 mètres pour des besoins strictement esthétique ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal a accepté de faire le pavage de la rue Garneau selon la planification initiale à savoir sans bordure de ciment ;
- ATTENDU QUE** suite à cette demande de la Municipalité, la nouvelle superficie à paver est de 5 982 pieds carrés ;
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Benoît Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la résolution no 220.10.21 soit modifiée.
- QUE** la réalisation du projet demeure à l'entrepreneur Pavage Francoeur au montant de **29 311,80 \$** avant taxes.
- QUE** le paiement de cet investissement demeure le même que celui annoncé dans la résolution 172.09.21 à savoir l'aide financière de 15 000 \$ offerte par le ministère des Transports pour le réseau routier municipal PPA et que la dépense excédent cette subvention soit prise à même le surplus libre.
- 250.11.21 7.18 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL**
- ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;
- ATTENDU QUE** la séance ordinaire prévue pour le mois de décembre doit être reportée en raison de la proximité avec la réunion du 22 novembre 2021.
- POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE** la séance ordinaire du mois de décembre 2021 soit fixée au lundi 13 décembre 2021 à 19 h 30.
- 251.11.21 7.19 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**
- Il est proposé par la conseillère madame Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère madame Virginie St-Pierre Gagné pour représenter la Municipalité au Comité de développement.
- 252.11.21 7.20 **NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MATHILDE-MASSÉ**
- Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère madame Jennifer Ouellet responsable pour la bibliothèque Mathilde-Massé auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP).
8. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
9. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**
- 253.11.21 9.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 204 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif selon la grille à l'Annexe A: *Tarifcation – Services rendus*

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier la tarification des services municipaux afin de ne pas tarifer les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller René Royer à la réunion extraordinaire du 15 septembre 2021 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 357 modifiant le règlement 204 décrétant la tarification des services municipaux soit et est adopté.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Règlement numéro 357

Règlement modifiant le règlement 204 décrétant
la tarification des services municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE lorsqu'un service de la municipalité est requis pour prévenir, corriger ou répondre à des demandes touchant une propriété, le propriétaire est assujéti à un tarif selon la grille à l'Annexe A: *Tarifcation – Services rendus*

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier la tarification des services municipaux afin de ne pas tarifer les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller René Royer à la réunion extraordinaire du 15 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 357 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 204 est modifié de la manière suivante :

En modifiant l'article 14. de l'annexe A Tarification-Services rendus concernant le raccordement des conduites de drainage au réseau d'égout de surface de la Municipalité afin de ne pas tarifer les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 357 demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que la cartographie et qu'un Plan d'intervention des conduites pluviales sur propriété privée soient préparés par la Municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 22^e JOUR DE NOVEMBRE 2021.

Louise Chamberland
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe

Date de l'avis de motion : le 15 septembre 2021
Date du dépôt du projet de règlement : le 4 octobre 2021
Date de l'adoption du règlement : le 22 novembre 2021
Date de publication : le

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

1. **Monsieur Gaétan Roussel** : demande pour le déneigement du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2021-2022 au coût de 400 \$
2. **Arc-en-ciel du cœur** : remerciement pour la commandite offerte pour l'aménagement d'un second local d'entraînement
3. **Ville Rivière-du-Loup** : grille tarifaire du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022
4. **Comité du Parc** : demande d'aide financière pour la Fête de Noël des enfants
5. **Comité de travail kamouraskois des paniers de Noël** : demande d'aide financière pour les paniers de Noël
6. **Société Canadienne du cancer** : demande d'aide financière afin d'appuyer la recherche sur le cancer
7. **École Destroismaisons** : demande de renouvellement de la carte de membre
8. **Fondation de la prévention du suicide** : demande d'aide financière pour soutenir leur mission auprès des personnes en situation de détresse
9. **Centraide** : demande d'aide financière dans le cadre de la campagne 2021
10. **MRC de Kamouraska** : communiqué de presse concernant la deuxième édition du mois du champignon
11. **OMH Saint-Pacôme** : demande pour la nomination des trois personnes qui représenteront la municipalité au sein de l'OMH de Saint-Pacôme
12. **Société d'habitation du Québec** : lettre de la société concernant l'approbation des états financiers 2019 de l'OMH de Saint-Pacôme
13. **Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima** : premier radiothon de Noël qui se tiendra le 12 décembre prochain
14. **MRC de Kamouraska** : dernière séance de conseil de la MRC pour monsieur Yvon Soucy
15. **CPTAQ** : accusé de réception de la demande d'autorisation concernant le projet Nord-du-Rocher
16. **Commission de toponymie** : demande pour officialiser la rue André-Gagnon
17. **Comité du Parc** : demande pour une aide financière afin de relancer le projet des glissades sur tubes avec remontée mécanique en 2022
18. **MRC de Kamouraska** : demande pour tenir une réunion du Conseil des maires de la MRC dans une salle de la municipalité pouvant les accueillir tout en respectant les mesures sanitaires
19. **Demande citoyenne** : demande pour l'ajout d'une lumière de rue près du no civique 22, Côte de la Montagne

20. **Ministre du Travail, de l'Emploi et Solidarité sociale** : 25^e édition du prix Hommage bénévolat-Québec 2022
21. **Club patinage artistique de La Pocatière** : campagne de financement 2021-2022
22. **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** : renouvellement de la cotisation annuelle 2022
23. **MRC de Kamouraska** : Projet de loi 69 visant à encadrer la démolition de tous les bâtiments construits avant 1940 au Québec
24. **Demande citoyenne** : demande pour l'ajout de lumières de rue dans le secteur Chemin Nord-du-Rocher
25. **Espace Muni** : octroi d'un financement de 1,8 M\$ à Espace Muni pour le programme Voisins solidaires

11. **NOUVELLES AFFAIRES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

254.11.21

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 30.

Louise Chamberland
Mairesse

Alain Desjardins
Directeur général par intérim

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse